

Il est urgent de mener une campagne d'information sur la violence éducative, sa nature et ses effets

Plus de 160 universitaires et professionnels de l'enfance, du soin et de la justice, parmi lesquels l'avocate Dominique Attias et le psychiatre Thierry Baubet, souhaitent rappeler à tous qu'on peut éduquer sans recourir à la maltraitance physique ou psychologique

Il faudrait que le président dise à ma mère qu'il ne faut pas taper les enfants. Alors, elle arrêterait de me frapper.» C'est ce que disait, il y a quelques mois, un enfant de 9 ans à la psychologue de son école qui lui avait expliqué que la loi interdit de frapper les enfants. Avec ses mots, l'enfant résumait la situation de nombreux enfants en France, soumis à une violence physique ou psychologique: selon les dernières enquêtes, en 2007, 87 % des parents donnaient des tapes sur les fesses, 71 % des petites filles, 47 % des coups sévères, et, en 2009, 67 % donnaient des fessées.

La loi votée le 10 juillet 2019 énonce: «L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.» C'est la première interdiction explicite de la violence éducative en France, après 55 autres pays, et trente ans après l'adoption du traité de la Convention internationale des droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 novembre 1989.

Mais la loi ne comportait pas une campagne d'information de la population, dont on sait qu'il faut l'associer à la loi pour modifier ces comportements très ancrés, comme l'ont fait les pays scandinaves dès les années 1980 et l'Allemagne en 2000. L'Etat, en France, ne l'a pas mise en place. Pourtant les effets en sont décisifs: en Suède, après l'interdic-

tion des châtiments corporels en 1979 et la mise en œuvre d'une grande campagne d'information et d'accompagnement auprès des parents, la proportion d'enfants d'âge préscolaire ayant reçu des punitions corporelles est passée de 50 % à 8 % en quelques années.

La violence éducative passe par des violences physiques ou psychologiques exercées dans le but de corriger ou de contrôler le comportement de l'enfant, dans une visée conforme aux normes culturelles. Ces violences sont socialement admises, et ont été longtemps tolérées en France par la jurisprudence au nom du droit de correction. Les violences physiques sont, entre autres: l'administration d'un coup avec la main (gifle, fessée) ou à l'aide d'un instrument, donner un coup de pied, secouer ou projeter un enfant, le griffer, le pincer, lui tirer les cheveux, lui tirer les oreilles, le forcer à demeurer dans une position inconfortable.

Altérations des zones cérébrales Il faut également détailler les violences psychologiques telles que les a aussi définies le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, tant elles ne sont pas reconnues comme telles par bien des parents et des professionnels: crier, humilier un enfant, le menacer, le mettre au coin, le rabaisser, le dénigrer, en faire un bouc émissaire, le terroriser.

Or la violence éducative est inefficace quant à ses buts explicites. En revanche, les effets réels en sont bien établis par des études épidémiologiques: difficultés relationnelles, agressivité, violence et comportements antisociaux, troubles anxieux et dépressifs, difficultés scolaires, maladies somatiques. C'est-à-dire tout le contraire de ce qu'en attendent ceux qui les pratiquent. Les études de neuro-imagerie montrent des altérations des zones cérébrales impliquées dans la mémoire et le contrôle des émotions. Ces violences marquent durablement l'enfant et l'adulte qu'il deviendra.

Des études conduites en milieu familial et en milieu scolaire ont montré que l'arrêt de la violence éducative est bénéfique et que

LA CULTURE, LES IDÉES REÇUES ET LES CROYANCES JOUENT UN RÔLE DÉTERMINANT DANS LA PERPÉTUATION DE CES PRATIQUES

l'adoption de méthodes éducatives non violentes et d'une attitude empathique produit des modifications très profondes sur le cerveau et sur le psychisme des enfants et des adolescents, avec des effets très positifs sur leur évolution personnelle, relationnelle, sociale et intellectuelle. On peut éduquer sans recourir à la violence.

Aider les adultes

La culture, les idées reçues et les croyances selon lesquelles une bonne claque n'a jamais fait de mal à personne, que c'est grâce à ça qu'on est devenu fort, qu'il faut corriger et punir l'enfant pour qu'il se conduise bien, jouent un rôle déterminant dans la perpétuation de ces pratiques. Ces pratiques remontent à plusieurs millénaires et sont associées aux violences envers les femmes et aux autres hiérarchies sociales – castes, classes et esclaves.

Pour faire respecter les droits de l'enfant, le protéger «contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales», selon l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant, il est urgent de mener, auprès des parents et des professionnels de l'enfance, une campagne d'information sur la violence éducative, sa nature, ses effets et sur des façons d'éduquer les enfants sans violence physique ni psychologique. Cette campagne pourra aussi aider les adul-

tes à se dégager des violences qu'ils ont eux-mêmes subies, et que souvent ils reproduisent.

Nous demandons les actions suivantes:

Informez et sensibilisez les enfants, les parents et les professionnels sur la loi, sur les grands médias et dans les espaces publics accueillant les enfants, en particulier l'école, de la primaire au lycée, dans l'enseignement artistique et dans le sport. Mettez en place un accompagnement à la parentalité sans violence éducative, accessible à tous les parents, dès la grossesse, soutenu et financé par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

Instaurer une formation sur la violence éducative dans la formation initiale et dans la formation permanente de tous les professionnels concernés. Ils sont nombreux, ils seraient très intéressés et sauraient accompagner les parents: médecins, soignants, psychologues, travailleurs sociaux, enseignants, travailleurs du périscolaire, animateurs, magistrats.

Promouvoir des recherches sur les effets néfastes de la violence éducative, sur la parentalité et sur l'exercice de l'autorité dans le cadre d'une éducation sans violence. Ainsi que sur les liens entre violence éducative et vulnérabilité aux agressions sexuelles. Faire des enquêtes régulières dans la population pour connaître les pratiques éducatives et leur évolution. ■

Premiers signataires:

Dominique Attias, avocate spécialisée en droit des mineurs, présidente de la Fédération des barreaux d'Europe; **Thierry Baubet**, psychiatre et professeur de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université Sorbonne-Paris-Nord; **Alice Casagrande**, présidente de la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance; **Christine Charbonneau-Morze**, pédopsychiatre, chef du pôle de pédopsychiatrie de l'établissement public de santé Barthélemy Durand à Etampes (Essonne); **Daniel Delanoë**, psychiatre et anthropologue, chercheur associé à l'Inserm; **Marwite Lang**, journaliste; **Marie Rose More**, psychiatre et professeure de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent à l'université de Paris; **Ophélie Perrin**, thérapeute
Liste complète sur Lemonde.fr